# AVENANT N° 1 A LA CONVENTION RELATIVE A L'ANIMATION DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DEPARTEMENTAL LES BASSES GODERNES A CHAMPAGNE-SUR-SEINE

### **ENTRE**

Le Département de Seine-et-Marne, représenté par le Président du Accusé de réception – Ministère de l'intérieur désigné ci-après « le Département », agissant en application de la délib 077-227700010-20210208-lmc100000021702-DE permanente n° 106/A en date du 8 février 2021, dont le siège est en l'Hôte Acte Certifié exécutoire

MELUN, d'une part,

ET

Envoi Préfecture : 09/02/2021 Réception Préfet : 09/02/2021 Publication RAAD : 09/02/2021

L'Association « Le Loriot - Nature, Vie et Environnement », régie par la loi de 1901, 149 rue Grande – 77430 CHAMPAGNE SUR SEINE, représentée par son Président, ci-après dénommée « l'Association »,

# IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIT:

Les relations entre le Département et l'Association ont été fixées par convention, signée le 12 mars 2020, pour une durée de 5 ans.

Les modalités du soutien apporté à l'Association par le Département sont précisées à l'article 5 de la convention initiale. S'agissant du montant annuel de l'aide départementale, il est précisé que ce dernier serait fixé par voie d'avenant, sous réserve du vote préalable des crédits correspondants par l'Assemblée départementale.

## IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIT:

#### **ARTICLE 1: OBJET**

Le présent avenant a pour objet de fixer le montant de la subvention versée par le Département à l'Association pour l'année 2021.

### **ARTICLE 2: DISPOSITION MODIFIEE**

### 2.1 – Soutien financier

Il est inséré à la fin de l'article 5 de la convention initiale un alinéa dont la rédaction est la suivante :

« Le Département versera une aide d'un montant de 1 500 € au titre de l'année 2021 ».

## **ARTICLE 3: DISPOSITIONS NON MODIFIEES**

Les dispositions non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

## ARTICLE 4: DATE ET EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties.

Fait en deux exemplaires originaux

MELUN, le

Pour le Département Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne Le Président du Groupement d'Apiculture de Bréviande Intercommunal